

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le douze décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU
MM. DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET

Absences : M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme SAUTEREAU,
Mme DECLUDT et M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 complétée par celle n°2023-04-04/4 du 04 avril 2023 :

- 1) Arrêté 2023/082 de décision modificative portant permission d'un mouvement budgétaire au sein d'un même chapitre pour règlement des travaux de la salle polyvalente.

3° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux journées d'accueil et de loisirs d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ A.A.E.P. de Montembœuf : 6 journées du 23 au 27 octobre 2023 soit 30 € (2 enfants) ;
- ✚ CALC de Chasseneuil : 123 journées en 2023 soit 615 € (10 enfants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 4 établissements ci-dessus pour un montant total de 129*5 soit 645 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

4° - Désignation des membres 2024-2026 de la Commission de Contrôle des Listes électorales

M. le Maire rappelle que, depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales, composée de 3 membres, doit être nommée, par arrêté préfectoral, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal puis tous les 3 ans. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin ou au moins une fois par an. La commission tient un registre dans lequel elle mentionne toutes ses décisions ainsi que les motifs et les pièces qui y sont liés. Cette formalité est obligatoire.

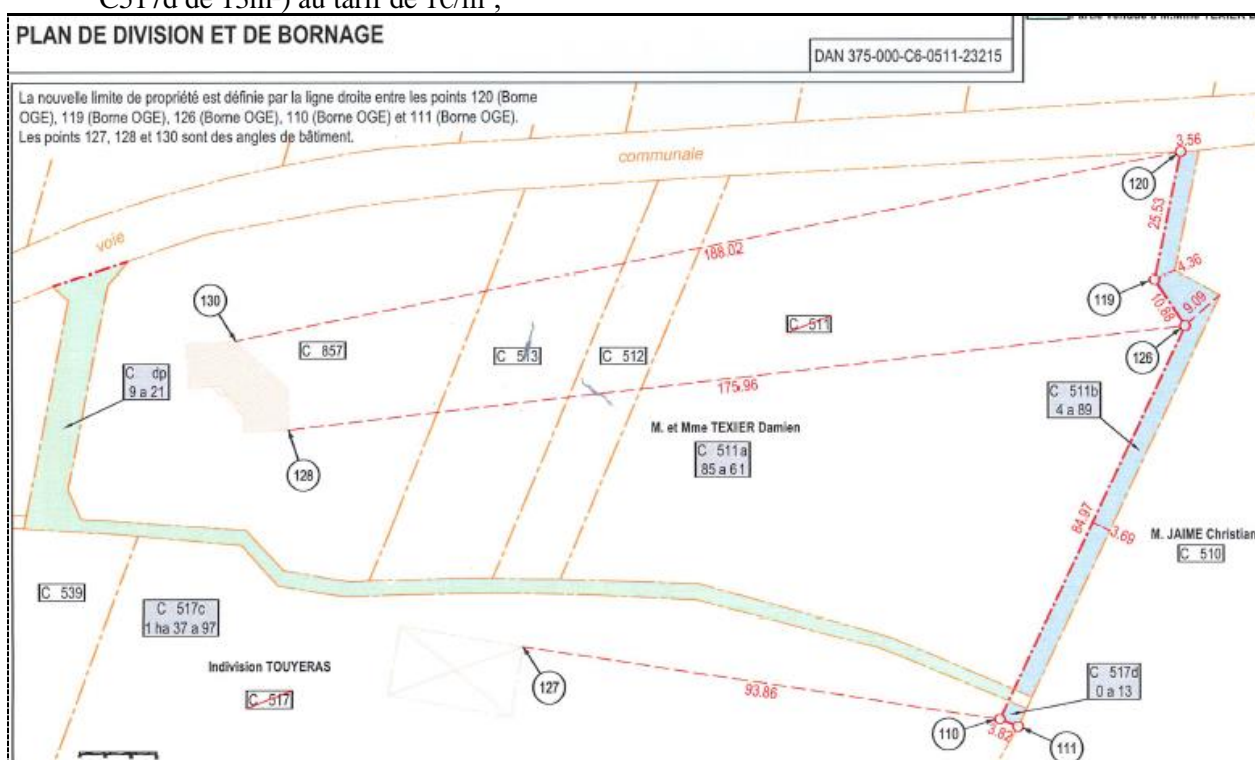
Elle est composée de :

- ✚ Un conseiller municipal (hors maire, adjoints et conseillers délégués) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- ✚ Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département (préfet) ;
- ✚ Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (TGI) du département.

Après candidatures M. le Maire désigne Mme Manon DUQUERROIR comme membre titulaire de cette commission de contrôle et M. Eric CINIÉ comme membre suppléant et demande son avis sur les 4 autres membres qu'il proposera à la Préfecture et au TGI.

5° - Échange (cession-acquisition) pour déviation du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

- Vu l'enquête publique prescrite par la délibération n° 2023-05-02/4 du 02/05/2023 concernant cette opération de cession d'une partie du Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS et d'acquisition au titre du nouveau Chemin Rural n°53 permettant aux usager de l'ancien CR53 de continuer à accéder librement à leurs propres parcelles par ce nouveau tracé du CR53;
- Vu la précédente délibération n°2023-09-26/7 du 26/09/2023 constatant l'avis favorable de l'enquête publique réalisée du mercredi 07 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus ;
- Vu le bornage des nouvelles parcelles réalisé par les futurs acquéreurs et publiés au bureau de la publicité foncière des impôts de Soyaux ;
- Vu la somme de 965 € versée par la Commune pour cette enquête publique au titre de rémunération du Commissaire-Enquêteur et de publicité dans 2 journaux locaux d'annonces légales ;
- Vu les frais de redécoupage parcellaire pris en charge par le demandeur pour la réalisation de cette opération ;
- M. le Maire propose au conseil de finaliser cet échange de parcelles avec les riverains de cette portion de chemin rural déviée selon le plan de division et de bornage joint détaillant la parcelle à céder par la Commune (Domaine Public de 921m²) et celles à acquérir par la Commune (C511b de 489m² et C517d de 13m²) au tarif de 1€/m²;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de procéder à l'opération d'échange ainsi constituée :
 - Cession par la Commune de la partie de CR n°53 de 921m² à M. et Mme TEXIER au prix de 921 €
 - Acquisition par la Commune auprès de M. et Mme TEXIER et de M. TOUYERAS des parcelles C511b (489 m²) et C517d (13m²) au prix total de 502 €
- ✚ d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants à ces cessions et ces acquisitions et d'émettre le titre de recette correspondant à la différence, soit 419 € en faveur de la Commune (qui cède une surface supérieur de 419m² à celle acquise)).

6° - Reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'Accueils de Loisirs en 2024

M. le Maire précise au conseil qu'en 2023, 8 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et 14 de journées d'accueil de loisirs.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2024, les mêmes règles que les années précédentes mais en portant, en cette période de crise de pouvoir d'achat difficile pour de nombreux foyers, à 100 €/an cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil départemental, C.A.F. ...)

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Terres de Haute-Charente (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2024 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 20 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 100 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 100 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

7° - Reconduction de l'aide financière aux étudiant(e)s pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 3 étudiants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux étudiants aux conditions suivantes :

- ✚ L'étudiant(e) doit avoir son foyer familial sur la Commune au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit être titulaire du Baccalauréat et être inscrit dans un établissement scolaire/universitaire depuis septembre 2023 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) et l'aide n'est allouée qu'une seule fois par année civile ;
- ✚ L'étudiant(e) doit faire sa demande en Mairie entre le **1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie de la carte d'étudiant 2023/2024 ou certificat de scolarité
 - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - RIB au nom de l'étudiant(e)
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 6 étudiants, soit un budget d'environ 900 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de reconduire cette aide financière de 150 € aux étudiants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

8° - Reconduction de l'aide financière au passage du permis pour l'année 2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 2 habitants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés)
 - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2024
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 2 personnes, soit un budget d'environ 300 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une aide financière de 150 € aux habitants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

9° - Reconduction d'une subvention aux bacheliers pour l'année 2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 4 nouveaux bacheliers ont bénéficié de ce dispositif et propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette subvention financière motivante pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- ✚ La subvention est fixée à **300 €**
- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie du **1^{er} juillet au 30 septembre 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie du relevé des notes au Bac ou diplôme équivalent de niveau 4 (prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - copie du livret de famille des parents
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2024
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 4 personnes, soit un budget prévu d'environ 1.200 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une subvention financière des 300 € aux bacheliers respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

10° - Délibération sur les modalités d'attribution et délégation des aides d'urgence

M. le Maire rappelle au Conseil, que par la délibération n° 2018-12-18/1 du 18 décembre 2018, le centre communal d'action sociale (CCAS) défini par l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est devenu facultatif depuis 2016 (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.) dans toute commune de moins de 1 500 habitants et celui de notre commune a été dissous à effet au 31 décembre 2018 par délibération du conseil municipal. Ainsi, le conseil a décidé le 18 décembre 2018 que :

- ✚ la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- ✚ le conseil municipal exerce, sous la présidence du Maire, directement cette compétence, notamment en ce qui concerne l'aide sociale facultative (secours d'urgence...)
- ✚ le budget du CCAS est transféré dans celui de la Commune à compter de l'exercice 2019.

M. le Maire propose au Conseil de reconduire la délibération n°CCAS/2011-03-05/1 du 05 mars 2011 mettant en place une aide d'urgence avec les modalités suivantes :

- ✚ montant maximal de l'aide : 100 € (cent euros) par demandeur par année civile
- ✚ pas d'aide attribuable à un demandeur en ayant déjà bénéficié dans les 12 derniers mois précédents sa nouvelle demande, sauf validation lors d'une séance de Conseil Municipal
- ✚ cette aide (versée par virement préalablement mandaté par la Trésorerie Principale dont dépend la Commune ou fournie sous forme de prestations) est soumise à fourniture du dernier avis d'imposition de demandeur signé
- ✚ aide réservée aux demandeurs résidant sur la Commune depuis au moins 6 mois à la date de la demande
- ✚ il s'agit d'un dispositif ponctuel réservé à des cas d'urgence, notamment la participation à des dépenses de nourriture, énergie, chauffage, carburant, téléphone fixe, frais d'obsèques, accidents, plombier...
- ✚ les aides attribuées sont non-remboursables par leur bénéficiaire et s'imputent sur le budget de fonctionnement de la Commune
- ✚ par délégation (article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles), cette aide est attribuable immédiatement par le Maire, ou le(la) 1ère adjoint(e) en cas d'empêchement, avec notification au Conseil Municipal des aides attribuées lors de la réunion suivante sans mention nominative des aides allouées dans le Procès-Verbal public de séance.

11° - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 (ou 30) avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de continuer à engager (signer des devis) et mandater (régler les factures correspondantes) à des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (qui devra être voté avant le 15 avril 2024) et conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de **22.000 €** (inférieur à 25% du BP+DM 2023) concernant les dépenses d'investissement potentielles suivantes qui seront intégrées dans le futur Budget primitif 2022 :

	Opération	Article	Crédits ouverts
N° 285	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	3.000 €
N° 295	TRAVAUX VOIRIE FOSSES	231	5.000 €
N° 299	ACQUISITIONS FONCIÈRES	2111	4.000 €

N° 301	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	2158	5.000 €
N° 309	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	2131	5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un total de 22.000 € de crédits ouverts.

12° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton a été installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé mi-janvier par un modèle tourelle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- b) M. le Maire présente au Conseil le rapport opérationnel et budgétaire du Syndicat d'Eau Potable sur la qualité de l'eau distribuée en 2022 du SIAEP (jointe à la convocation et disponible pour tous par mail ou à la mairie). La mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de La Saille (9.000 abonnés du syndicat d'eau SIAEP Nord-Est Charente) est toujours prévue en juin 2024.
- c) Suite au décès de M. Claude DUBREUIL, titulaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la mise à 2x2 voies de la RN141, un nouveau membre suppléant de la CIAF sera élu lors du prochain conseil de fin janvier 2024. Les propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune peuvent envoyer leur candidature en Mairie (avec déclaration manuscrite sur l'honneur) avant le 18 janvier 2024.
- d) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de Mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre inclus. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : Septembre 2025 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2024)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucune
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 14 janvier 2024 à 11h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 16/01/24 matin
 - Repas des aînés : dimanche 11 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19/03/24 matin
- i) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - 26/09 Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Église
 - 07/11 Projets/actions suite aux visites des villages du 30/09
 - 07/11 : Grosse flaque d'eau qui stagne devant le panneau d'affichage du Pouyalet

La séance est levée à 20h35. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 23 janvier 2024 à 19h00**.